

Procès-verbal de la Séance du 16 Octobre 2024
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 09 Octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Yvan BELEFFI, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI
Line PICAT, Christine PIEGAY

Étaient absents excusés

Néant

Étaient absents

Néant

Avait donné pouvoir

Laurent BERNARD à Line PICAT
Daniel BOULLE à Roger GIRAUD
Françoise SCHMITT à Régine VILLARINO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Compte tenu de la fermeture de la trésorerie de DOMENE et du transfert de la commune au SGC du TOUVET, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er: AUTORISE le SGC du TOUVET à payer sans ordonnancement :

- les excédents de versement

Article 2: AUTORISE le SGC du TOUVET à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
- le remboursement d'emprunts ;
- le remboursement de lignes de trésorerie ;
- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- les abonnements et consommations d'eau ;
- les abonnements et consommations d'électricité ;
- les abonnements et consommations de gaz ;
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
- les prestations d'action sociales ;
- les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
- les prestations d'aide sociale et de secours ;
- les aides au développement économique ;
- les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.

Article 3: AUTORISE le SGC du TOUVET à payer avant service fait :

- les locations immobilières ;
- les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres types spéciaux de paiement ;
- les prestations de voyage ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- l'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme.

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Signature de la convention de participation avec le CDG38 et du bulletin d'adhésion au contrat COLLECTEAM (prévoyance 2025)

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération N°9 en date du 05/03/2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02/07/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu la délibération N°1 en date du 11/09/2024 du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38 ;

Dans la continuité de ce dossier, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents en lien avec ce contrat de prévoyance ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion au contrat COLLECTEAM pour la commune et les agents communaux ;

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Signature du contrat de prestation de service de capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de souscrire à un contrat de prestation de service pour la gestion des animaux errants sur la voie publique.

Une proposition de convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse (par le Tichodrome) ainsi qu'un marché de prestation de service pour un contrat de prestations globales de Fourrière Animale 24h/24 7j/7 (avec le groupe SACPA) ont récemment été présenté à Madame le Maire.

Après lecture du projet de convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse du Tichodrome et de l'Acte d'engagement valant CCP du groupe SACPA, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte que Madame le Maire signe la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse proposée par le Tichodrome ;
- Accepte que Madame le Maire signe l'Acte d'Engagement valant CCP du Marché de Prestation de Service du Groupe SACPA

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Régularisation servitude eau potable

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire indique aux membres du conseil que la Communauté de Communes Le Grésivaudan est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle succède ainsi aux communes ou syndicats de communes pour l'exercice du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable.

Dans le cadre de ses compétences la CCLG a engagé des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable présent sur la commune de La Combe de Lancey. Ce réseau a été implanté partiellement sur des propriétés privées et doit donc faire l'objet de servitudes de passage de canalisations publiques consécutivement à l'autorisation des propriétaires pour la réalisation des travaux.

A cet effet, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, souhaite pérenniser les réseaux implantés par l'établissement d'un acte portant constitution de servitude qui sera publié au service de la publicité foncière compétent.

Après lecture de l'acte proposée par la Communauté de Communes Le Grésivaudan à la commune de La Combe de Lancey, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à remplir l'acte portant constitution de servitude ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte portant constitution de servitude

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Suivi travaux

Cécile Roisin, adjointe rapporte au conseil l'aménagement d'un espace 'Compostage' pour la cantine (au-dessus du bâtiment annexe mairie), dans le cadre de l'évolution de la gestion des déchets.

Roger Giraud, adjoint, présente au conseil l'avancement des travaux sur la commune :

- Cortilbt : Reprise de l'enrobé et de la cunette circulaire en cours de réalisation
- Annexe mairie : suite à la création de la zone de compostage pour la cantine, le mur a été surélevé afin de respecter les normes de sécurité en matière de protection de hauteur de chute et les prescriptions du PPRN.
- Chemin de la Charrière : Les travaux d'aménagement de la voirie sont terminés

Suite aux intempéries du 25 juin, Le RTM (cellule de l'ONF pour la restauration des terrains en montagne) a rendu son rapport indiquant les travaux à prévoir pour renforcer les zones à risque. Une partie des travaux a été réalisée, notamment chemin de Romingeat, où une buse supplémentaire a été mise en place pour augmenter la capacité du réseau sous la traversée de la place. Des devis sont en cours afin de planifier le reste des travaux.

Information n°2

OBJET : PICS (Plan intercommunal de sauvegarde)

Céline Pavarotti, adjointe, présente au conseil le projet de mutualisation des moyens matériels et humains en cas de besoin à l'échelle intercommunale. Des groupes de travail seront organisés pour la réalisation du PICS.

Information n°3

OBJET : Dates des prochains conseils

Prochain conseil le mardi 26 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey



Nathalie REVERDY
Adjointe, Secrétaire de Séance